DEPARTEMENT de LA MAYENNE
Commune de Saint- Georges-Buttavent

ARRÊTÉ n° 2026-233

Du 24/11/2026

portant réglementation temporaire de la circulation – Fermeture de la Rue de Guinefolle,

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES BUTTAVENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 411-1, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu les travaux de terrassement nécessaires pour la création du terrain 5x5 prévu à l'emplacement du parking de la salle de Guinefolle, nécessitant la fermeture de la circulation rue de Guinefolle à l'occasion de travaux de terrassement et création du terrain 5x5,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement du terrain de sport 5x5 et assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation dans la rue de Guinefolle ;
ARRÊTE :

Article 1 – Fermeture à la circulation
Du 30 novembre 2026 au matin au 30 mai 2027, la circulation de tous les véhicules est interdite rue de Guinefolle, au droit du 16 Allée François Rabelais jusqu'au droit de la parcelle du 1 rue George Sand.

Article 2 – Accès des riverains / secours
L'accès des riverains est maintenu comme suit :
En empruntant le bas de la rue de Guinefolle pour les adresses suivantes :
du 2 au 33 rue de Guinefolle,
du 1 au 4 le Bas Guinefolle
du 1 au 11 rue George Sand,

En empruntant le haut de la rue de Guinefolle pour les adresses suivantes :
Du 1 au 10 Allée Victor Hugo
Du 11 au 14 Allée Molière
Du 15 au 17 Allée François Rabelais
Du 1 au 18 rue Marie Curie
Du 11 au 12 rue de Beauregard
1 rue de Guinefolle

Mise en ligne le : 25/11/2026 09:32 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La Mairie
https://www.saint-georges-buttavent.fr/documents_administratifs/89104

Le passage des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, des forces de l'ordre et de collecte des ordures ménagères devra être assuré de la même manière qu'à l'article 2.

Article 3 – Stationnement

Pendant la même période, le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant (au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route) dans l'emprise définie à l'article 1 comme également, les places de stationnement devant le 7 et 9 Allée Victor Hugo
Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 – Signalisation et affichage

La signalisation réglementaire de chantier, de fermeture et de déviation, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, entretenue et déposée à la fin de l'intervention par et sous la responsabilité de l'Entreprise PIGEON et du service technique de la Commune de SAINT GEORGES BUTTAVENT.
Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section fermée au moins 48 heures avant le début de l'intervention.

Article 5 – Responsabilité

Le bénéficiaire demeure responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux ou de l'insuffisance de la signalisation mise en place.

Article 6 – Infractions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 8 – Exécution et ampliation

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, les Services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Préfet / Sous-Préfet de [Nom] (au titre du contrôle de légalité, le cas échéant) ;
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
Le SMUR
Le service de collecte des déchets.

Fait à SAINT-GEORGES-BUTTAVENT, le 24 novembre 2026
Le Maire ,
Gérard BRODIN.

Mairie de St-GEORGES-BUTTAVENT (MAYENNE)

Mise en ligne le : 25/11/2026 09:32 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La Mairie
https://www.saint-georges-buttavent.fr/documents_administratifs/89104